



Guylène Bergé.

BARÈME D'HONORAIRE (IMMOBILIER RÉSIDENTIEL)

Montants maximums TTC (TVA à 20%) Tarifs applicables à compter du 01/01/2025.

Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur

PRIX DE VENTE NET		%TTC
Entre		
1€	50 000€	14,00%
50 001€	100 000€	10,00%
100 001€	200 000€	8,00%
200 001€	500 000€	7,00%
+ de 500 000€		6,00%

BARÈME D'HONORAIRE (IMMOBILIER COMMERCIAL)

Montants maximums TTC (TVA à 20%) Tarifs applicables à compter du 00/01/2025

Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur

SUPÉRIEUR À 80 000€ :

FONDS DE COMMERCE SUPERIEUR : 10 % HT

DROIT AU BAIL SUPÉRIEUR : 10 % HT

MURS COMMERCIAUX : 10 % HT

INFÉRIEUR À 80 000€ :

FONDS DE COMMERCE : 8.500 € HT

DROIT AU BAIL : 8.500 € HT

MURS COMMERCIAUX : 8.500 € HT

Les honoraires TTC de transaction correspondent à un montant "maximum" (TVA 20% inclus) à la charge du vendeur.

(*) Pour les biens requérants une expertise spécifique et un suivi renforcé, les honoraires seront majorés sans pouvoir dépasser 14%TTC

Bergé Immobilier Réalty – 256 Rue de Thor – 34000 Montpellier

SAS au capital de 344.100 € - CPI 34022018000029707 délivrée par la CCI de Montpellier

04.30.78.17.72 – juridique@gb-immobilier.com